



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE
PRIVÉS NON LUCRATIFS

Groupe de travail sur « répondre aux cahiers des charges/appels d'offres » du 24 Avril 2012

Étaient présents :

Dominique DEAL
Michèle DESQUINS
Michèle FOINANT
Christophe SAVARY
Sandy VANDERSNICKT
Marie-Odile ZIMMERMANN

Equipe FEHAP:

Florence LEDUC
Sandra LUCIANI
Leïla TIGHLIT
Véronique CHASSE

Représentant UNIFAF :

Sédalom FOLLY

Objectifs de ce groupe de travail

Les organismes de formation FEHAP sont souvent sollicités pour répondre à des appels à projets. Il est important que le réseau, garant de l'offre de formation privée à but non lucratif et de ses valeurs puissent répondre et être retenu par les promoteurs de ces appels à projet.

L'acquisition des techniques pour répondre aux cahiers de charges devrait permettre aux organismes de formation FEHAP d'être plus facilement retenus et donc d'accroître la promotion de l'offre de formation privée à but non lucratif.

Discussion

➤ *Problématique.*

- Certains organismes ressentent une différence de traitement au niveau géographique, toutes les régions ne seraient pas harmonisées sur les appels d'offres lancés par l'OPCA.

hypothèse : les courriers font l'objet de bases de données, c'est peut être pour cela qu'il n'y a pas d'équité.

➤ *Réponse au cahier des charges : les attentes d'UNIFAF.*

- L'OPCA a des attentes bien définies :
 - Une **réappropriation de la problématique**
 - Une **mise en perspective de la demande et de la problématique**
 - Des **méthodes pédagogiques et outils innovants**
 - Une **co-construction des contenus pédagogiques**

- L'organisme candidat doit adopter une méthodologie pour répondre au cahier des charges (cf. powerpoint) :
 - Procéder à une relecture et synthétiser le cahier des charges
 - Mettre en place une équipe projet
 - Elaborer un rétro planning

! *L'interprétation du cahier des charges ne correspond pas forcément aux réels objectifs attendus. Les organismes n'ont pas les mêmes sémantiques.*

Exemple : lors du Groupe de travail pour la mise en œuvre de la formation au tutorat, les organismes se sont retrouvés face à un problème de vocabulaire dans le cahier des charges.

- Les organismes souhaiteraient que UNIFAF clarifie les besoins (tel que le terme « capacité pédagogique » qui correspond aux acquis)
- Le délai de réponse largement insuffisant pour les organismes (= 3 semaines) surtout quand le niveau d'exigence est élevé (exemple : APR de 9 axes).

Conclusion

A l'issue de cette séance de travail et grâce à des études de cas, les participants ont estimé mieux comprendre les attentes des émetteurs d'appels à projets et notamment UNIFAF.